

1654 März 3., Paris

A

NEUIGKEITEN, [WIE SIE GARDEHPTM. HEINRICH II. ZURLAUBEN DEM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN ZUGEHEN LIESS]

-
- "- Les advis de Rome du 9^e Feburier marquent que la ville de ferme [=Fermo] ayant eu veneration [de] la vertue du C[ardinal Francesco] R a p a c c i o l j l'a demandé a sa S. [Papst I n n o z e n z X.] pour son archevesque, que le Cardinal montalte [=Francesco P e r e t t i d i M o n t a l t o] ayant receu quelque deplaisirs des Espagnols fait Instances pour cest archevesché, qu'il desire recompenser de celuy de Mont royal [=Monreale] qu'il a en Sjcile,¹ que la division quj regne il y à lon temps[!] ... dans la famille du pape [- P a m p h i l i g e m e i n t -] a en fin Esclate, Et que le C. pamphilie [=Camillo A s t a l l i] à eu ordre d'abandonner le palais² de la ville de Rome; & c'est[!] retiré avec son frere le Marquis [Tiberio?] a Stalle [=A s t a l l i] dans le Chasteau de S'ambouc [=Sambu- ci], on l'accuse d'estre d'Jntelligence avec les Espaignols & d'avoir revelé le secret [- Angriffspläne des Hl. Stuhls auf das Königreich Neapel -] au Card. [Carlo] M e d i c i s,
- Que sa Majesté tres chrestienne [L u d w i g XIV.] a faict sçavoir a sa sainteté la resolution qu'elle avoit prinse de la satisfaire, & de Consigner le Card. de ... [Retz] [=Jean-François-Paul de G o n d y] entre les mains du sieur [Nicolò G u i d i d e']Bagnj [=B a g n i] son Nonce, que ceste Majesté Considere beaucoup & desireroit extremement que sa vertu fut en la recompense D'un Chapeau de C. [- Guidi de'Bagni erhielt den Purpur 1657 -]
- Que le Baron de Reikbak [=R e i c h e n b a c h?] a esté envoyé en ceste cour par ... L'Empereur [F e r d i n a n d III.] pour y traicter des affaires de Grandes Jmportance
- Ceux de Ratisbonne du douziesme que les Estats [gemeint die in Regensburg auf dem Reichstag versammelten Reichsstände] pressent fort l'examen & l'execution de la Capitulation du Roys[!] des Romains [F e r d i n a n d IV.] & sa Majesté a la fin de la Diette voulant remettre le reste des affaires a une Deputation de francfort [=Reichsdeputationstag in Frankfurt].
- Ceulx de Cologne du 18^e, que les Troupes du pays bas [=span. Niederlande]

Continuent leurs ravages dans le liege[ois]; Et que nostre Electeur [gemeint den Kurfürsten von Köln, M a x i m i l i a n H e i n r i c h v o n B a y e r n, der gleichzeitig auch Bischof von Lüttich war] se plaint Extremement de se[!] que les Estatz de l'Empire ne luy envoient aucuns secours. Et les menace de faire un Coup quj estonnera tous le monde [- Anspielung auf dessen Bündnis mit Frankreich -];

- Ceux de Strasbourg du 20, que [Henri de Lorraine] le Conte D'H a r c o u r t, & le Marechal [de France, Henri] de Senetterre [Marquis de L a F e r t é] traictent ... [?]³ soux la ratiffication de la Cour, on laisse a ce prince les Gouvernements des alsaces, avec les Baillages & la place de philisbourg. 300 000 L pour son remboursement des deniers qu'il dit avoir avancé pour faire subsister la Guarnison de Brizac [=Breisach], & de philisbourg, & augmente des benefices de son filz [Louis de Lorraine, Comte d'A r m a g n a c] Jusque a 50 000 L; L'on donne au Sieur [Pierre] de Charlesvoys [=C h a r l e v o i x] [Lieutenant du Roi in Breisach] 100 000 L & autant a la Garnison, ou le Sieur de Boismo...⁴ doit Commander [- Nachfolger von Harcourt aber wurde Mazarin selber, der sich freilich durch Henri de Montaut-Bénac, Comte puis 1659 Marquis de S a i n t - G e n i e z vertreten liess -], & la Garnison de philisbourg, Escha[ngeant?]⁵ celle de Brizach
- L'on faict encore esperer au Conte D'harcourt le premier Gouvernement vacant a la place de celui des alsaces [- in der Folge zog sich d'Harcourt aber in sein Gouvernement Anjou zurück -], Et qu'a la Campaigne prochaine on luy donnera une armée à Commander, & qu'il luy serra libre D'aller a la Cour ou de demeurer a Thannes [=Thann] ou a haguenau, que la Chambre de Justice serra restably a Jnsishim [=Ensisheim], que le Sieur D'Eerval [=D e r v a l?] a l'Intendance dans ceste province [et] que les revenus des quatre Baillages sont reservez pour faire subsister la Garnison de Brizac.
- Ceulx de Mezieres du 27^e, que [Louis Brulart] le Marquis de S i l l e r j se voyant pressez de remettre Dampvilliers [=Damvillers] entre les mains du [Armand de Bourbon] prince de C o n t y quj luy avoit confiez, c'est[!] retirez dans ceste place dont il pretend estre Gouverneur par les provisions que sa Majesté luy en a faict Expedier, en suite & Conformement au traicté qu'il en à faict avec la Cour, ce prince avoit Jette les yeux sur le Marquis de Crevant [=Louis de Crevant, Marquis d'H u m i è r e s] pour y Commander
- Ceux de Blois de mesme D'atte[!], que le Grand Jubilé se doit ouvrir Dimanche

- en faveur de S.A.R. [Gaston-Jean-Batiste de France, Duc d'Orléans] & de toute sa famille, Conformement au bref qu'il en a receu de S.S. [Papest Innozenz X.]
- Ceux D'amiens du mesme D'atte, que les Ennemis [gemeint die Spanier] s'avancent en ceste province [Picardie gemeint], Et ont passé sy proche de Dourlannes [=Doullens] qu'ils en ont Esyuyez[!] quelque volées de Canons, qu'on Croix que leur Desseins n'est que pour faire Diversion des troupes du sieur [Abraham de] f a b e r [t], quj ont esté l'on temps[!] posté a pas[-] en[-]Jartois Et tirent à present au liege[ois]
 - Le Conte du passage [=Aimard de Poisieux, Marquis du P a s s a g e, Lieutenant général] tire des Guarnisons, & assemble un Corps pour s'opposer a ce Camp volant
 - Que S.E. [Kardinal Mazarin] & le prince de Conty ayant recouverts leurs santez [=santé] accompagnerent hyer le Roy a St Germain quj en doit [retourner?]⁵ Joeudj prochain
 - Qu'il y a eu de la froideur entre [Anna-Maria M a r t i n o z z i. als Gattin von Armand de Bourbon, Prince de Conti] ... princesse de Conty & la Damoiselle [Olimpia oder Maria] de M a n c i n i, quj Croioit tous Jour vivre avec sa Cousine comme elle avoit faict par le passé
 - Que son Eminence [Kardinal Mazarin] c'est[!] plain au Marechal [de France, Charles de Monchy, Marquis] D'hoquinquourt [=H o c q u i n c o u r t] de ce qu'il avoit pris la mouche, & que les services qu'il a rendu au Roy, & l'Estime particulier que ceste E. a tousiours faict de luy pouvoit luy faire fermer les oreilles aux Calomnies & aux Impostures ausquelles il c'est[!] laisse surprendre.
 - Que le Corps de l'universitez [wohl der Sorbonne in Paris gemeint] a representé a leurs Majestés [neben König Ludwig XIV. wohl noch dessen Mutter A n n e d'A u t r i c h e gemeint] & a S.E. [Kardinal Mazarin] que l'Impost faict sur le papier est de tres grande consequence, Et porte un Notable prejudice aux lettres & a tous ceux quj en font profession. Ceste E. leurs a promis de le faire supprimer, ou du moins d'en faire moderer la Taxe;
 - Que [Jean Magnau?] le Chevalier de Montegu [=M o n t a i g u t?] (cy devant Gouverneur de Rocroy) a obtenu le Gouvernement de Chasteau Regnault [=Château-Renault] vaccant par la mort du Sieur de l a p e r r i e r e, Et dont il est dans les termes de s'accomoder avec [Charles-François de Joyeuse] le Conte de Grand prez [=G r a n d p r é]
 - Que Joeudy dernier il fut arrêté au Conseil [d'Etat?], que pour le bien de

l'estat, & afin D'aquiescer en quelque façon au desir du protecteur de la grande Bretagne [Oliver Cromwell] on priroit comme on a faict le Roy D'angleterre [Charles II., damals noch König von Schottland] de se retirer hors du Royaume avec promesse da[!] la pension que sa Majesté luy donne Luy serra Continuez en quelque lieux qu'il puisse aller.

- Que le mesme Jour plusieurs Marchand [wohl von Paris gemeint] furent demander raison au Conseil des actes D'hostilitez & de l'Enlevement de plusieurs de leur vaisseaux par les anglois, & que sy la Cour ny apportoit du Remede c'estoit faict du Commerce & que ceux quj le soustienent estoient a la veille de faire Banqueroute, on leurs a promis d'en parler fortement dans la Negotiations que l'on faict avec l'angle[terre]⁵
- [Que l'on] donnera ordre pour faire rendre leurs vaisseaux & les Marchandises quj estoient en Jceux.
- Que la Cour faict grande Difficulté de ratiffier le traicté du Conte D'har-court, le Mareschal de Senettere ayant Exceddé son pouvoir, & accordez à ce prince des advantaiges & la mesme Rescompence qu'il pourroit Esperer s'il avoit pris brizac, & Conquis une province Entiere, que la chose est D'une sy grande Consequence Et que c'est une dangereuse Exemple pour ceux quj [ont]⁵ des Gouvernements Considerables."

- 1) Die Nachfolge von Erzbischof Giovanni Battista Rinuccini hat schliesslich keiner der beiden Anwärter, sondern Carlo Gualterio angetreten.
- 2) Gemeint das Palazzo Pamphili in Rom.
- 3) *Traicté au l'ij e. Poux*
- 4) Text zerstört, ev. ist damit François de Montlézun, Seigneur de Bessmaus gemeint, vgl. Dictionnaire 6, 312f.
- 5) Text zerstört

Von gleicher Hand wie AH 60/27 - AH 60, 54-55

1654 März 18., Paris

A

NEUIGKEITEN, [WIE SIE GARDEHPTM. HEINRICH II. ZURLAUBEN DEM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN ZUGEHEN LIESS]

"- Les advis de Rome du 21 du passé marquent que la perte du C. pamphilj [=Camillo Astalli] n'est arrivé que pour avoir trop passionne les Interestz d'Espagne ou S.S. [Papst Innocenz X.] a envoyé de nouvelles